



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2023/07 en date du 6 septembre 2023 modifiant la liste des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/014 en date du 22/11/2022 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/01 en date du 11/01/2023 modifiant la liste des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1 : La présidente et la vice-présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, élues lors de la réunion du 5 juillet 2023, sont:

- Madame Anne LAUBY, présidente
- Madame Michèle LE GOFF, Vice-Présidente

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 13 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- *En cours de désignation*
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- a) Représentants des associations agréées

- Monsieur Serge LECOMTE, Association des Représentants des Usagers dans les Cliniques, les Associations et les Hôpitaux en Bourgogne - Franche-Comté (ARUCAH), suppléé par
 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 2. Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement Fédération 71
- Monsieur BODOIGNET Emmanuel, AIDES, suppléé par
 1. Madame Régine HUMBERT, UFC que choisir 71
 2. Madame Sandrine BAUD, AFM-Téléthon
- Madame Mireille LOBREAU, JALMAV Bourgogne, suppléée pas
 1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap
 2. *En cours de désignation*

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Françoise BARBIER, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur COUTHERUT Alain, CFE CGC
- Madame Edith GARCHEY, ANR 21, suppléée par
 1. Madame FLENET Elisabeth, Union territoriale des Retraités CFDT du Doubs
 2. *En cours de désignation*

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap Yonne, suppléé par
 1. Monsieur LEBEAU François, SESAME Autisme Franche-Comté
 2. Madame Suzanne DAMIEN, AFTC 39
- Madame Patricia AUBRY, Union Territoriale des retraités CFDT 70 suppléées par
 1. *En cours de désignation*
 2. Madame Catherine BOITEUX, Union Nationale des Syndicats Autonomes retraités (UNSA)

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Monsieur Aurélien VAILLANT, président du CTS de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, membre du CTS de la Côte d'Or
 2. Monsieur Didier MARTIN, vice-président du CTS de la Côte d'Or
- Madame Michèle LE GOFF, présidente du CTS de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, vice-président du CTS de l'Yonne
 2. Docteur Richard CHAMPAUX, vice-président du CTS de l'Yonne

4°- Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO), suppléée par
 1. Monsieur Patrick BRUET, Force Ouvrière (FO)
 2. Monsieur Francis GLINEUR, Force Ouvrière (FO)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- *En cours de désignation*
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*

7° - Collège des offreurs des services de santé

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Jean-Michel BADET, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur GERMOND Gérard, Conseil Régional de l'Ordre des médecins (CROM) Bourgogne Franche-Comté

Article 4 : participent, avec voix consultative :

- Monsieur LAUCOU Bernard, MSA Franche-Comté

Article 5 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de cinq ans, renouvelable à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace, dès sa signature l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2023/01 en date du 11 janvier 2023.

Article 7 : le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 6 septembre 2023

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLÉ

